

~~136095~~

f. 27074-3

INSTRUCTIONS à Mr. C. C. Duberger, Arpenteur-Géomètre,
pour la délimitation des Réserves des Sauvages à Cou-
Cou-Cache et à Weymontachingue, dans le comté de
Champlain.

L. 8401/95.

-----++++oo0oo++++-----

Monsieur,

Le 25 juillet dernier, le Député Surintendant Général des Affaires des Sauvages du Canada ayant demandé à ce Département de vous donner des instructions pour l'arpentage des terrains à réserver pour les sauvages, à Cou-Cou-Cache et à Weymontachingue, sur le St. Maurice, dans le comté de Champlain, vous êtes, par les présentes, autorisé à faire le travail dont il s'agit et pour l'exécution duquel vous voudrez bien vous conformer aux instructions suivantes:

Les terrains ou réserves en question doivent être entièrement situés sur la rive gauche ou rive nord du St. Maurice, et en dehors des limites du territoire sous licence de coupe de bois, limites qui sont indiquées sur le plan ci-joint.

Vous donnerez à la réserve de Cou-Cou-Cache une superficie de trois cent quatre-vingts acres (380). Dans ce but, vous releverez d'abord la rive nord du St. Maurice sur une longueur de 60 à 70 chaînes environ, vis-à-vis l'embouchure de la décharge du lac Cou-Cou-Cache, ou à tel autre endroit, dans le voisinage de cette embouchure, qui pourrait vous être plus spécialement indiqué par le dit Surintendant Général des Affaires des Sauvages, mais toujours, bien entendu, en dehors du territoire sous licence de coupe de bois.

Vous dresserez ensuite le plan de la partie de rive que vous aurez relevée, vous déterminerez avec soin la position et la longueur à donner aux lignes latérales (lignes à établir dans la direction nord-sud vrai) et à l'arrière-ligne (ligne à éta-

blir